



L'ANCV, un partenaire social engagé auprès de la FFAAIR

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1982. Outil des politiques sociales du tourisme, l'ANCV assure une mission d'intérêt général : « développer l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous, et notamment les personnes les plus fragiles ».

Pour ce faire, l'ANCV élabore et développe une offre globale de produits et programmes spécifiques à vocation sociale, selon un modèle inédit qui positionne la performance économique au service des politiques sociales de l'Etat.

L'ANCV commercialise le Chèque-Vacances auprès d'employeurs, de comités d'entreprises, les CAF et les Collectivités. Le Chèque-Vacances représente un volume d'émission de près de 1,5 milliard d'euros. Il bénéficie directement à près de 4 millions de salariés, soit 10 millions de personnes avec leur famille.

Autonome financièrement, l'ANCV affecte la quasi-totalité de ses excédents de gestion au développement de programmes à vocation sociale et socio-éducative au bénéfice de 4 publics cibles : les personnes âgées ; les jeunes ; les familles notamment monoparentales, les personnes en situation de handicap. La mobilisation et l'engagement constant d'un vaste réseau de 3500 partenaires (collectivités territoriales, associations humanitaires et autres organismes sociaux) permettent à l'ANCV de remplir cette mission unique au service des politiques sociales du tourisme visant à réduire les inégalités.

Chaque année, les programmes d'action sociale ont permis le départ en vacances de plus de 200.000 personnes fragilisées, soit plus de 1 million de journées vacances et le soutien de plus de 20 équipements touristiques à vocation sociale.

Depuis plus de dix ans, la FFAAIR est partenaire de l'ANCV pour l'attribution de ces Chèques Vacances sociaux. Ce dispositif vise à permettre le départ en vacances de familles (adhérentes d'une des Associations membres de la FFAAIR), dotées de revenus modestes et dans l'incapacité de partir en vacances sans être accompagnées dans leur projet.

Le partenariat entre la FFAAIR, et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances s'appuie sur la convention annuelle passée entre l'ANCV et la FFAAIR.

En 2015, 2112 bénéficiaires, dont 741 en situation de handicap ou de maladie sont partis en vacances grâce à ce partenariat, pour un montant total de 379 000 €.

Le montant de l'aide ANCV est complété (suivant possibilités et dossiers) par les aides apportées par les collectivités territoriales (département, région), par la CAF, par les caisses de retraite, de prévoyance et les mutuelles. Les associations peuvent aussi s'engager pour prendre une partie des frais en charge, permettant ainsi de conforter les séjours, et laisser le juste reste à charge aux bénéficiaires.

Chaque Associations membre de la FFAAIR a désigné un Référent Chèques Vacances, n'hésitez pas à le contacter pour tous renseignements.

Liste des Associations sur le site : ffaair-asso@ffaair.org

Responsable national, Président de la CPAS (Commission Permanente d'Action Sociale) :
Pierre ADAM - pierre.adam63@orange.fr – 06 82 74 78 60

Fédération Française des Associations et Amicales de malades, Insuffisants ou handicapés Respiratoires

La Maison du Poumon ♦ 66 Boulevard St Michel ♦ 75006 PARIS

Tél : 01.55.42.50.40 ♦ Fax : 01.55.42.50.44 ♦ ffaair-asso@ffaair.org ♦ www.ffaair.org

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de Paris le 23 novembre 1988.

Association agréée sous le numéro W751087988 (Arrêté du 03/06/2012) : représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?

Le Chèque-Vacances se présente sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et est valable deux ans à compter de la date d'émission. Il vous permet de régler des prestations de tourisme et de loisirs auprès de 170 000 points d'accueil du tourisme, des loisirs et de la culture conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Où utiliser le Chèque-Vacances ?

Le Chèque-Vacances vous permet de régler en direct vos prestations de tourisme et de loisirs auprès de 170 000 établissements conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. Nous vous invitons à consulter la liste des professionnels du tourisme et des loisirs qui acceptent les Chèques-Vacances sur le site de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances www.ancv.com.

Comment régler des achats par Chèque-Vacances ?

Le Chèque-Vacances vous permet de régler tous les services de vacances et de loisirs en France Métropolitaine, Outre-mer et les séjours à destination des pays membres de l'Union Européenne. Vous pouvez ainsi les utiliser pour l'hébergement, la restauration, les voyages et transports, la culture et les loisirs.

Attention : vous ne pouvez pas régler vos achats de biens de consommation comme l'essence, les souvenirs, et les ventes à emporter. Le règlement par Chèque-Vacances s'effectue dans les points de vente et points d'accueil des Professionnels du Tourisme et des Loisirs conventionnés par l'ANCV, qui acceptent le Chèque-Vacances comme moyen de paiement.

Le Chèque-Vacances ne peut pas être fractionné, il doit être dépensé en une seule fois. Pour toute précision concernant le règlement de vos achats via les Chèques-Vacances, vous pouvez vous connecter sur le site de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances www.ancv.com.

Quelle est la durée de validité des Chèques-Vacances ?

Le Chèque-Vacances est valable 2 ans à compter de sa date d'émission. Pour exemple, un Chèque-Vacances émis en 2017 est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Où peut-on obtenir d'autres informations sur les Chèques-Vacances ?

Afin de vous apporter une réponse complète, nous vous invitons à consulter le site internet de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances : www.ancv.com et bien sûr le Référent Chèques Vacances de votre Association membre de la FFAAIR.

Pour quels types de départ peut-on demander une Aide aux Projets Vacances ?

Le partenariat FFAAIR - ANCV s'adresse à des personnes handicapées et/ou malades et à leurs familles, quels que soient leur âge et la lourdeur de leur handicap. Et en premier lieu aux demandeurs jamais ou peu partis en vacances.

Les projets de vacances peuvent concerner un séjour bénéficiant à :

- la personne handicapée et/ou malade seule ;
- la personne handicapée et/ou malade et sa famille pour un séjour ensemble ;
- la personne handicapée et/ou malade et sa famille séparément (aide au répit) ;
- plusieurs personnes handicapées et/ou malades en groupe (hors transfert d'établissement).

Les aidants familiaux (parents, conjoints, enfants, fratrie) peuvent donc demander une Aide aux Projets Vacances :

- soit seuls pour un séjour de répit avec un départ simultané de la personne aidée sur un séjour ;
- soit lorsqu'ils accompagnent la personne aidée sur le même séjour.

Les accompagnateurs bénévoles pouvant justifier d'un QF CAF \leq 900 € ou RFR équivalent, sont soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.

Les accompagnateurs salariés dont les revenus sont supérieurs à ce seuil peuvent toutefois bénéficier d'une APV à hauteur de 30 % du coût du séjour.

Limitation des aides et bénéfice de l'adhésion à une association

L'APV est une aide qui vient en complément d'un budget déjà construit.

Toutes les aides sont conditionnées à l'éligibilité des dossiers

Pour bénéficier d'une aide «Adhérent Association FFAAIR», il sera nécessaire de vérifier la réalité de l'adhésion à l'Association.

Montants MAXIMUM d'attribution des Aides aux Projets Vacances

Vacances individuelles	de 4 à 8 jours	300.00 €
	de 9 à 22 jours	400.00 €
Vacances en familles	de 4 à 8 jours	600.00 €
	de 9 à 22 jours	800.00 €
Premier séjour	100 % de l'aide	
Deuxième séjour	80 % de l'aide (abattement 20 %)	
Troisième séjour	60 % de l'aide (abattement 20 %)	
Quatrième séjour	Pas de prise en charge APV	
Attention : adhésion obligatoire à une association membre de la FFAAIR		

Fédération Française des Associations et Amicales de malades, Insuffisants ou handicapés Respiratoires

La Maison du Poumon ♦ 66 Boulevard St Michel ♦ 75006 PARIS

Tél : 01.55.42.50.40 ♦ Fax : 01.55.42.50.44 ♦ ffaair-asso@ffaair.org ♦ www.ffaair.org

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de Paris le 23 novembre 1988.

Association agréée sous le numéro W751087988 (Arrêté du 03/06/2012) : représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique